



Exercice 2015

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

Eau potable et Assainissement

Commune de Prunières



PRÉAMBULE

UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

UN OUTIL DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie. Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	PRUNIERES
EAU POTABLE	Production	Commune de Prunières
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Commune de Prunières
	Transport	
	Traitement	SIVU d'assainissement de Chorges-Prunières
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Commune de Prunières

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Prunières.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Une obligation réglementaire	1
Un outil de communication et de transparence	1
La gestion des services publics d'eau et d'assainissement	1
Chapitre 1 : Service de l'eau potable	4
1. Le service de l'eau potable	4
1.1. Le territoire	4
1.2. Les modes de gestion	4
1.3. Les usagers	4
2. Le patrimoine du service	5
2.1. L'eau mise en distribution	5
2.2. L'eau consommée	5
2.3. Le réseau	5
3. Les indicateurs de performance	6
3.1. La protection des ressources en eau	6
3.2. La qualité de l'eau distribuée	6
3.3. Gestion du réseau d'eau potable	7
3.4. La gestion des abonnés	9
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Eau Potable	9
Chapitre 2 : Service de l'assainissement collectif	10
1. Le service	11
1.1. Le territoire	11
1.2. Les modes de gestion	11
1.3. Les habitants desservis	11
2. Le patrimoine du service	13
2.1. Les réseaux de collecte et de transport	13
2.2. Les ouvrages de traitement	13
3. Les indicateurs de performance	14
3.1. La Connaissance et la gestion patrimoniale	14
4. Récapitulatif des indicateurs du service de l'Assainissement Collectif	15
CHAPITRE 3 : Service de l'assainissement non collectif	16
1. Caractéristiques techniques du service	16
1.1. Territoire desservi	16
1.2. Le mode de gestion	16
1.3. Nombre d'habitants desservis	16
1.4. Les missions du service	16
1.4.1. Le contrôle de conception	16

1.4.2. Le contrôle de l'existant	17
1.4.3. L'aide à la réhabilitation	17
1.4.4. L'entretien	17
1.5. Indice de mise en œuvre du service de l'ANC	18
2. Indicateurs de performance	18
3. Récapitulatif des indicateurs	19
Chapitre 4 – Le financement	20
1. Tarification et recettes des services d'eau et d'assainissement collectif	20
2. Les investissements réalisés	23
3. Récapitulatif des indicateurs financiers.....	23
Chapitre 5 : Les annexes	24

CHAPITRE 1 : SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

1.1. LE TERRITOIRE

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de **Prunières**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES USAGERS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés
442 habitants	303 abonnés

La Commune de **Prunières** compte en moyenne 1,5 habitants par abonnement.

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. L'EAU MISE EN DISTRIBUTION

En 2015, le service exploite **1** ressource provenant d'une réserve naturelle souterraine. Cette ressource alimente **5** réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

Ressource	Réservoir alimenté	Capacité de stockage
Houmet Haut	Gourres Nouveau	295 m ³
	Gourres Ancien	25 m ³
	Marseille	75 m ³
	Vignes	108 m ³
	Charamande	102 m ³

Au total, **36 227 m³** d'eau ont été comptabilisés par les compteurs de distribution installés sur le réseau d'eau potable.

2.2. L'EAU CONSOMMÉE

Les **volumes comptabilisés** sont la totalité des volumes consommés relevés deux fois par an aux moyens de compteurs :

- La facturation hivernale recouvre la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 avril 2015.
- La facturation estivale concerne la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2015.

Au total, sur l'exercice de facturation de 2015 (du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015), le volume consommé par les abonnés est de **28 032 m³**.

En 2015, la consommation moyenne par habitants est de **93 m³/hab./an**, soit **253 L/hab./jour**.

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur :

- Le **volume de service** est celui utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.
- Le **volume consommé sans comptage** est consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.

Volume de service (m ³)	Volume consommé sans comptage (m ³)
453 m ³	100 m ³

2.3. LE RÉSEAU

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés. Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire du réseau de desserte
4 446 ml	14 654 ml	19 100 ml (soit 19,1 km)

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectorale de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0 %	Aucune action
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec, en complément, mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2015, l'indice global de la commune est de **80 %**.

3.2. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Une eau potable est définie au regard de toute une série de paramètres :

- Des paramètres microbiologiques : bactéries, qui témoignent d'une contamination fécale (coliformes et streptocoques fécaux...) ;
- Des paramètres chimiques : plomb, mercure, chlore, nitrates, pesticides, etc. ;

En France, l'eau est considérée comme potable si elle est conforme aux exigences des articles R1321.1 à R1321.5 du Code de la Santé Publique et à celles des arrêtés d'application correspondants.

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

L'ARS a effectué 7 prélèvements pour chaque paramètre analysé. Seule deux non-conformités se sont révélées sur des paramètres microbiologiques.

3.3. GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

3.3.1. La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2015, sur la base du schéma directeur actuel, cet indice est calculé à **26/120** pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Pruniers (schéma directeur)
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, pompage, réservoir, etc.) et des dispositifs généraux de mesures (compteurs).	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de distribution. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	1 (63 %)
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, etc.) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	0
Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (références du carnet métrologique, date de pose)	10	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de perte d'eau, la date des recherches et la nature des réparations ou travaux réalisés à leur suite.	10	0
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements, etc.).	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert.	5	0
TOTAL	120	26

Le schéma directeur, établi en 2007, contient des informations sur les matériaux et diamètres des canalisations (63 % du linéaire du réseau) mais aucune pour ce qui concerne la période de pose. Avec les informations du schéma directeur, l'indice est calculé à **26/120**.

Ce schéma est antérieur au décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Ce décret stipule que les services d'eau et d'assainissement doivent établir avant fin 2013 un schéma directeur comprenant un descriptif du réseau. Ce descriptif précise les matériaux, diamètres et période de pose des canalisations qui composent le réseau. Un indice de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur ou égal à 40/120 rend compte de l'établissement de ce descriptif.

Toutefois, un point a été fait sur les documents (plans de recellement, marchés, etc.) disponibles en mairie. Ainsi, la commune aurait connaissance :

- Environ 95 % du linéaire du réseau pour ce qui concerne les matériaux et diamètres.
- Environ 80 % du linéaire du réseau pour ce qui concerne les périodes de pose.

Avec ces informations, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est calculé à **53/120**.

La commune procède actuellement à la mise à jour de son schéma directeur. À cette occasion, le bureau d'étude étudiera la composition du réseau avec plus de précision dans le but d'établir un descriptif détaillé du réseau conforme à la réglementation et de faire évoluer l'indice de connaissance.

3.3.2. La performance du réseau

➤ Le rendement

Le rendement du réseau de distribution offre une vision globale de la performance du réseau. Il se définit comme la part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée par les abonnés et le service pour les besoins d'exploitation ou vendue à un autre service.

La valeur du rendement doit être supérieur à 85 % ou, le cas échéant, au rendement seuil de 66 % pour être considéré comme conforme au titre du décret du 27 janvier 2012.

Le rendement de l'exercice 2015 est estimé à **79 %**. Le rendement est conforme.

➤ L'indice linéaire de réduction des volumes non comptés

Il s'agit de la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ramené au km de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. L'indice de l'exercice 2015 est estimé à **1,18 m³/km/j**.

➤ L'indice linéaire de réduction des pertes

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. L'indice de l'exercice 2015 est estimé à **1,10 m³/km/j**.

3.4. LA GESTION DES ABONNÉS

3.4.1. Les réclamations

Il s'agit des réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui concernent le tarif. Le **taux de réclamation** est le nombre de réclamations écrites rapporté à 1 000 abonnés et offre une vision du niveau de satisfaction des abonnés du service.

Le service n'a reçu aucune réclamation en 2015.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2015
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	442
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2016	€/m ³	1,09

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	71
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	Points	26
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,18
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,10
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	NC
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	0

5. LES PROJETS

5.1.1. Remise à jour du schéma directeur de l'eau potable

La collectivité, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Le schéma constitue donc un véritable outil de programmation et de gestion du service, préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

La commune de Prunières disposait d'un premier schéma directeur, établi en décembre 2007, et procède actuellement à sa mise à jour.

Le schéma de distribution a été finalisé en 2016.

5.1.2. Les travaux sur réseau

La commune prévoit de réaliser des travaux sur le réseau visant :

- À réparer les fuites ;
- Renforcer le réseau incendie.

5.1.3. La sécurisation du captage

La procédure de sécurisation du captage de Houmet Haut, initiée par la commune, s'achèvera fin 2016. Les périmètres de protection (immédiat, rapproché, etc.) seront définis autour du captage afin de mieux protéger la ressource en réglementant les usages.

CHAPITRE 2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. LE SERVICE

1.1. LE TERRITOIRE

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la mission de « *contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Le service de la collecte des eaux usées est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de **Prunières**.

1.2. LES MODES DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. LES HABITANTS DESSERVIS

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le raccordement au réseau de collecte est obligatoire au titre de l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique dès lors qu'il existe une antenne du réseau à proximité de l'immeuble.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Cette redevance est appliquée dans la facturation du service.

Un abonné est considéré comme « **non domestique** » s'il s'acquitte d'une redevance de pollution spécifique à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie au service chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification du taux de la redevance applicable l'année suivante. Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées de cette catégorie d'abonnés doit être préalablement **autorisé** par la collectivité conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

Estimation de la population desservie	Nombre d'abonnés au 31/12/2015	Volume facturé	Nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques délivrées
404	289	23 402 m ³	0

1.4. LE TAUX DE DESSERTE

Le **taux de desserte** est le quotient entre le nombre d'abonnés raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées et le nombre d'abonnés potentiels.

Le **nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif** est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif établi en 2016.

En effet, dans les zones d'assainissement collectif défini par le document de zonage, des habitations peuvent ne pas être physiquement desservies par le réseau d'assainissement.

Le nombre d'abonnés potentiels comprend :

- Le nombre d'abonnés réel, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- Le nombre potentiel d'abonnés inclus dans la zone d'assainissement collectif sans être effectivement raccordé au réseau d'assainissement.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement des abonnés au réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de zonage, le taux de desserte ne pouvait être calculé pour l'exercice 2015. Pour l'exercice 2016, l'indicateur est de **99,7 %**.

Nombre d'abonnés au service	Nombre potentiel d'abonnés au service	Taux de desserte (2016)
289	290	99,7 %

Un indicateur inférieur à 100% indique que le service d'assainissement n'a pas achevé la desserte par réseau de toute sa zone d'assainissement collectif. Toutefois, le taux de desserte reste très correct puisqu'un seul abonné potentiel n'est pas raccordé.

2. LE PATRIMOINE DU SERVICE

2.1. LES RÉSEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

Les **réseaux de collecte** sont conçus de façon à permettre l'acheminement gravitaire des effluents.

Le réseau « **unitaire** » collecte à la fois les eaux pluviales et usées dans une canalisation unique. Le réseau « **séparatif** » collecte uniquement les eaux usées dans une canalisation propre. Les eaux pluviales sont prises en charge par un autre réseau.

Le réseau de collecte des effluents est uniquement séparatif et mesure au total **14 km**.

2.2. LES OUVRAGES DE TRAITEMENT

Les effluents provenant de la commune de Prunières sont traités par la station d'épuration de Chorges Les Risouls, exploitée par le **SIVU d'assainissement de Chorges-Prunières**.

CHORGES LES RISOULS	
Commune d'implantation	Chorges
Maître d'ouvrage	SIVU d'Assainissement de Chorges-Prunières
Mise en service	2006
Provenance des effluents	Commune de Prunières Commune de Chorges (partiellement)
Catégorie de station d'épuration	Filtre planté de roseaux
Capacité de traitement	2 150 EH
Milieu récepteur	Le Marasse

La commune de Prunières dispose de deux stations d'épuration pour ses deux campings.

	LE NAUTIC	LE ROUSTOURIAS
Commune d'implantation	Prunières	Prunières
Maître d'ouvrage	Camping le Nautic	Camping le Roustou
Mise en service	2009	1976
Provenance des effluents	Camping le Nautic	Camping le Roustou
Catégorie de station d'épuration	Boues activées à aération prolongée	Boues activées à aération prolongée
Capacité de traitement	720 EH	540 EH
Milieu récepteur	Lac de Serres Ponçon	Lac de Serres Ponçon

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA CONNAISSANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale évalue, sur une échelle de 0 à 120, la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre. En 2015, cet indice est de 65/120 pour l'ensemble du territoire.

COMMUNE	Note max	Prunières
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		
Existence d'un plan de réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, etc.) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle des plans des réseaux prenant en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement, etc.).	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et diamètres des canalisations de transport et de collecte. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	0
Lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total étant renseigné.	10	0
Lorsque les informations sont rassemblées pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est accordé chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque ces informations couvrent plus de 95 % du linéaire total.	5	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignés.	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de refoulement, déversoirs, etc.)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire de équipements électromécanique existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. En l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée.	10	0
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, etc.).	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif des montants portant au moins sur 3 ans).	10	0
TOTAL	120	15

Le schéma directeur, établi en 2003, contient peu d'informations concernant les matériaux, diamètres et périodes de pose des canalisations. Sur la base des données du schéma directeur, l'indice est calculé à **15/120**.

Ce schéma est antérieur au décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Ce décret stipule que les services d'eau et d'assainissement doivent établir avant fin 2013 un schéma directeur comprenant un descriptif du réseau. Ce descriptif précise les matériaux, diamètres et périodes de pose des canalisations qui composent le réseau. Un indice de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur ou égal à 40/120 rend compte de l'établissement de ce descriptif.

Toutefois, un point a été fait sur les documents (plans de recellement, marchés, etc.) disponibles en mairie. Ainsi, la commune aurait connaissance de plus de 95 % du linéaire du réseau en matière de matériaux, de diamètres et de périodes de pose.

Avec ces informations, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est calculé à **65/120**.

4. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Id.	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2015
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab.	442
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2016	€/m ³	0,85

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	NC
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant plus de deux curages annuels ramenés à 100 km de réseaux	Nb/100 km	0
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	Points	15

5. LES PROJETS DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Savinois-Serre Ponçon.

CHAPITRE 3 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1. TERRITOIRE DESSERVI

L'assainissement non collectif, aussi appelé assainissement autonome, peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Le service de l'assainissement non collectif est géré au niveau communal par la commune de **Prunières**.

1.2. LE MODE DE GESTION

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en **régie** : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.3. NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le service public d'assainissement non collectif dessert **38 habitants**.

1.4. LES MISSIONS DU SERVICE

1.4.1. LE CONTRÔLE DE CONCEPTION

Une expertise est menée sur dossier et sur site (en tranchée ouverte), lors de demande de permis de construire, de déclaration de travaux ou encore de demande spontanée de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome.

Il permet de vérifier que les travaux exécutés soient conformes aux diverses prescriptions, notamment réglementaires. Ce contrôle de réalisation est une étape essentielle pour l'obtention de l'avis de conformité qui sera adressé au propriétaire de l'installation.

1.4.2. LE CONTRÔLE DE L'EXISTANT

➤ Le diagnostic initial

Le principe du diagnostic initial est la réalisation d'un premier contrôle de l'ensemble des assainissements autonomes du périmètre.

Le diagnostic initial a été réalisé pour l'ensemble des installations en 2016.

➤ Le contrôle de bon fonctionnement

Suite au diagnostic initial, le service assure le contrôle du bon fonctionnement des installations selon une périodicité de 10 ans.

L'objectif est d'évaluer et de suivre en continu les impacts environnementaux liés à l'aménagement et à l'urbanisation des territoires situés en zone d'assainissement non collectif.

➤ Le contrôle sur demande expresse

Le document, datant de moins de 3 ans, établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être joint depuis le 1er janvier 2011 au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du code de la construction et de l'habitat, au plus tard au moment de la signature de l'acte de vente.

1.4.3. L'AIDE À LA RÉHABILITATION

La réhabilitation consiste à la remise aux normes d'une installation dite « point noir », c'est-à-dire présentant un danger sanitaire et/ou environnemental avéré (rejet direct au milieu naturel, pollution avérée de la ressource en eau, etc.).

En lien avec l'Agence de l'Eau, une aide peut être attribuée pour aider à la réhabilitation des installations classées « point noir ».

1.4.4. L'ENTRETIEN

La collectivité n'est pas compétente en matière d'entretien des installations.

1.5. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE L'ANC

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.).

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 pts	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par la délibération n°93-2012 du 3 décembre 2012	20
20 pts	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30 pts	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30 pts	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
Total Partie A		100
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 pts	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20 pts	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10 pts	Le service assure le traitement des matières de vidange	0
Total Partie B		0
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		100/150

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le service d'assainissement non collectif n'a qu'un seul indicateur de performance : le **taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

<i>Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service</i>	<i>Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité</i>	<i>Nombre d'installations jugées comme ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques avérés pour l'environnement</i>	Taux de conformité du service
22	0	22	100 %

3. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

Id	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Valeur 2015
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Hab.	38
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Unité	100/150

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	100 %

CHAPITRE 4 – LE FINANCEMENT

1. TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Les tarifs des services

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (article L.2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'eau et d'assainissement comprennent :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal :

- En **eau potable**, la tarification est définie par délibération de la commune de Prunières.
- En **assainissement collectif**, la tarification est fixée :
 - Par la commune de Prunières pour ce qui relève du service de la collecte des eaux usées
 - Par le SIVU d'assainissement de Chorges-Prunières pour ce qui concerne le transport et le traitement des eaux usées.

De surcroît, la commune perçoit, via la facturation, différentes redevances qu'elle reverse par la suite à l'Agence de l'Eau. En eau potable, deux redevances intitulées « *lutte contre la pollution* » et « *prélèvement de la ressource en eau* » sont perçues auprès des usagers au travers de la facture d'eau.

En assainissement collectif, l'Agence de l'Eau a mis en place la redevance « *modernisation des réseaux de collecte* ».

Les redevances constituent une ressource financière lui permettant de financer des opérations œuvrant pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau est expliqué en **annexe 2**.

La commune de Prunières a mis en place une tarification saisonnière (tableau ci-dessous).

Saison	Année	Période de facturation		Eau Potable		Assainissement Collectif	
		Du	Au	Part fixe appliquée à la période	Part variable appliquée à la période	Part fixe appliquée à la période	Part variable appliquée à la période
HIVER	2015	01/10/2014	30/04/2015	25,20 €	0,21 €	37,80 €	0,22 €
ÉTÉ	2015	01/05/2015	30/09/2015	25,20 €	0,63 €	37,80 €	0,38 €
ANNEE 2015		01/10/2014	30/09/2015	50,40 €	-	75,60 €	-
HIVER	2016	01/10/2015	30/04/2016	25,20 €	0,26 €	37,80 €	0,22 €
ÉTÉ	2016	01/05/2016	30/09/2016	25,20 €	0,63 €	37,80 €	0,38 €
ANNEE 2016		01/10/2015	30/09/2016	50,40 €	-	75,60 €	-

Une facture applicable à l'exercice 2016, établie sur la base d'une consommation estimée de 120 m³, serait décomposée de la façon suivante :

Tarifs du service de l'Eau Potable			
Service	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2016		
	Part Fixe annuelle	Part proportionnelle	Consommation 120 m3
Service de l'eau potable (Commune de Prunières)	50,40 €	Hiver : 0,26 €/m ³ Été : 0,63 €/m ³	108,10 €
Redevance « Prélèvement des ressources en eau » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,12 €/m ³	14,60 €
Redevance « Lutte contre la Pollution » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,29 €/m ³	34,80 €
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		1,31 €/m³	157,50 €
Tarifs du service de l'Assainissement Collectif			
Service	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2016		
	Part Fixe annuelle	Part proportionnelle	Consommation 120 m3
Service de la collecte (Commune de Prunières)	75,60 €	Hiver : 0,22 €/m ³ Été : 0,38 €/m ³	110 €
Redevance « Modernisation des réseaux » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)	-	0,16 €/m ³	19,2 €
Total HT (La commune n'applique pas de TVA)		1,08 €/m³	129,20 €

1.2. Les recettes

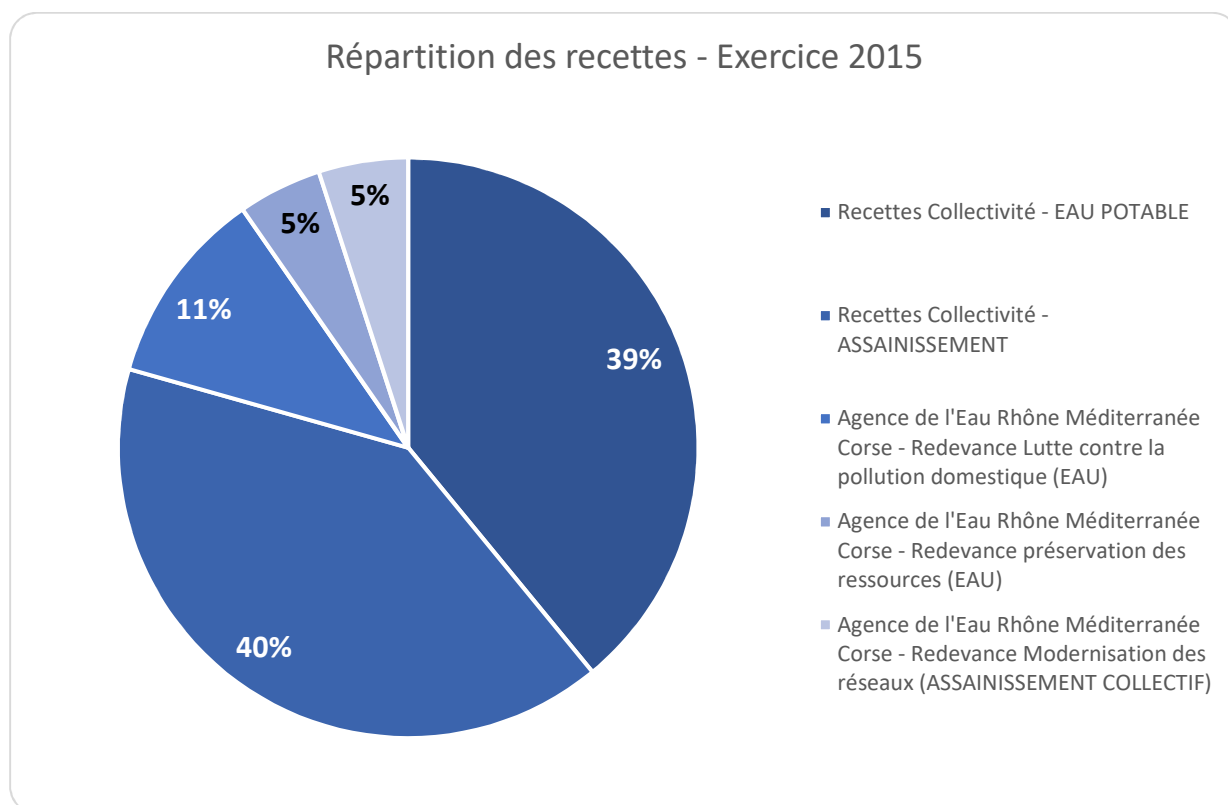
Les services publics d’eau potable et d’assainissement sont considérés comme des **services publics industriels et commerciaux** (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L. 2224-11 et L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le service puise ses recettes des ventes d’eau aux abonnés ou à des collectivités extérieures, de la facturation de certaines prestations réalisées chez des abonnés (travaux de branchement, etc.), de subventions obtenues auprès de plusieurs organismes (Agence de l’Eau, etc.), etc.

Une partie des recettes sont destinées à l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse pour lui permettre de mettre en œuvre des projets divers autour de la problématique de l’eau.

Au total, la facturation des services d’eau et d’assainissement ont générés **72 926 €** de recettes décomposées comme suit :

- 39 885 € pour le service de l’eau potable (dont recettes collectivités de 28 476 €) ;
- 33 041 € pour le service de l’assainissement (dont recettes collectivités de 29 405 €).



2. LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Il s'agit du montant hors taxes des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

La commune n'a pas réalisé de travaux en 2015.

3. RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS FINANCIERS

Id.	Indicateurs de performance	Unité	Valeur 2015
DC184	Montant HT des recettes du service de l'eau potable	€	39 885
DC184	Montant HT des recettes du service de l'assainissement collectif	€	33 041

CHAPITRE 5 : LES ANNEXES